|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1094** | Le 15 décembre 2023 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications**  |
|  |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques), Genève, 18 mars 2024** |
|  |
|  |
|  |

# 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R aura lieu à Genève le 18 mars 2024, après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/85](https://www.itu.int/md/R00-SG07-CIR-0085/en)).

La réunion de la commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève (voir le tableau ci‑dessous).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission des contributions | Séance |
| Commission d'études 7 | Lundi 18 mars 2024 | Mercredi 6 mars 2024à 16 heures UTC | Lundi 18 mars 2024de 9 h 30 à 12 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 7 se trouvera à l'adresse suivante:

[http://www.itu.int/md/R23-SG07-C-0001/en](http://www.itu.int/md/R23-SG07-C-0001/fr)
*(Le document sera publié prochainement)*

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-9)

Aucune Recommandation ni Question n'est proposée pour adoption par la commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution [UIT-R 1-9](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.1/fr).

## 2.2 Adoption de projets de Recommandation par une commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1)

Aucune Recommandation ni Question ne sera proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1.

# 3 Contributions

Les contributions soumises à la suite des travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-1)\* (y compris les Révisions des contributions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard **12 jours civils** (16 heures UTC) avant le début de la réunion (voir le tableau ci-dessus). Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse suivante:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président de la Commission d'études 7, dont vous trouverez l'adresse sur le site:

<http://itu.int/go/ITU-R/SG7/Chair>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable. Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse [http://www.itu.int/md/R23-SG07-C/en](http://www.itu.int/md/R23-SG07-C/fr), dans un délai de trois jours ouvrables.

# 5 Inscription/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés**. À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT et il leur est vivement recommandé de **s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer à la réunion** **en présentiel ou à distance**.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events)

Veuillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante:

[https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx)

# 6 Participation à distance et diffusion sur le web

L'accès aux séances de la réunion est réservé aux seuls participants inscrits à la manifestation. Les délégués qui souhaitent participer à la réunion à distance peuvent accéder aux séances plénières de la commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

[https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx](https://www.itu.int/fr/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx)

Il sera possible de se connecter aux séances de la réunion virtuelle 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web. Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](https://www.itu.int/fr/ties-services/Pages/default.aspx) de l'UIT est nécessaire.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Vadim Nozdrin, Conseiller de la Commission d'études 7, à l'adresse vadim.nozdrin@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe**: 1

Annexe

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7
des radiocommunications

(Genève, 18 mars 2024)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Résultats de l'AR-23 et désignation des Vice-Présidents

**5** Structure de la CE 7 et désignation des Présidents des Groupes de travail

**6** Résultats de la CMR-23 et de la RPC27-1

**7** Compte-rendu de la réunion précédente (Document [7/105](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0105/fr) (période d'études 2019-2023))

**8** État d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions

**9** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales

**10** Calendrier des réunions

**11** Divers

 Markus Dreis
 Président de la Commission d'études 7
 des radiocommunications

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)